



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **10 novembre 2008**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

INDEMNITES AUX MAIRE ET ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL a décidé

de fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à **Frs 180'000.-**.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 décembre 2008

Vandœuvres, le 18 novembre 2008

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO